



2022/UR/57

**ARRETE DU MAIRE**

**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
COURSE « GENTLEMAN »  
JEUDI 5 MAI 2022 DE 18 H 00 à 20 H 30**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

**Considérant** l'organisation du passage de la course « GENTLEMAN »,

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et de sécuriser le périmètre du parcours emprunté par la course Gentleman,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En raison de la course « Gentleman », la circulation et le stationnement seront interdits le Jeudi 5 Mai 2022 de 18 H 00 à 20 h 30, sur le parcours suivant, plan joint :

- Rue Berthelot ;
- Boulevard Emile Basly;
- rue Pasteur ;
- rue Alphonse Décatoire;
- rue Alfred Lefebvre ;

**ARTICLE 2** : Il convient de sécuriser par la présence de signaleurs le périmètre de la course des « Gentlemen » en installant un pré-barriérage en plus des voies adjacentes le long du parcours, dans les rues suivantes :



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL